



FFTA
*Fédération Française
de Tir à l'Arc*

**NOTE DE CADRAGE
COMITE DEPARTEMENTAL
PART TERRITORIALE
PROJET SPORTIF FEDERAL 2022**



**AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**

Référence :

Note n°2022-DFT-02

Visée par le Directeur général de L'Agence nationale du Sport le 18 février 2022.

Objet : Politique de l'Agence en faveur des projets sportifs fédéraux (PSF) pour l'année 2022.

Depuis 2020, l'ensemble des fédérations sont impliquées dans la ventilation des subventions pour le développement du sport pour tous et sur tous les territoires.

La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives est l'un des axes majeurs de l'Agence nationale du Sport en matière de développement des pratiques, pour atteindre l'objectif affiché et partagé d'accroître le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024.

Dans ce cadre, la fédération est chargée de définir des orientations prioritaires, d'instruire les dossiers de demande de subventions, de faire une proposition de ventilation à l'Agence Nationale du Sport, et d'évaluer l'utilisation des subventions attribuées l'année précédente.

Cette note de cadrage doit vous guider dans la définition de vos projets et de vos demandes de subventions. Elle présente notamment les orientations prioritaires choisies par la fédération dans le cadre du développement du sport et plus spécifiquement du tir à l'arc.

Les orientations de la **FFTA** répondent à quatre grands objectifs opérationnels de l'Agence Nationale du Sport :

- 1. Développement de la pratique**
- 2. Développement de l'éthique et de la citoyenneté**
- 3. Promotion du sport-santé**
- 4. Accession territoriale au sport de haut-niveau**

*Orientations fédérales = Modalité ou dispositif sur Le Compte Asso.

1-1 DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

Jeunes pratiquants licenciés

Faciliter l'accès à la pratique et le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les jeunes (jusqu'à cadet) et plus particulièrement pour les poussins et benjamins.

Jeunes scolaires

Favoriser la pratique du tir à l'arc sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire (USEP, UNSS, UGSEL).

Créer des passerelles entre le sport scolaire et le sport associatif fédéral.

Pratique loisir et compétitive adultes

Permettre la pratique du tir à l'arc au plus grand nombre.

Favoriser une pratique régulière et un engagement dans la durée en proposant une offre variée et structurée (de loisir et compétitive) dès la première année de pratique pour tous les licenciés.

Augmenter le nombre de compétiteurs et leur niveau de performance.

Formation

Améliorer la qualité d'encadrement de la pratique du tir à l'arc.

Assurer une pratique en toute sécurité.

Améliorer la qualité de structuration des clubs.

Uniquement dans le cas où les comités régionaux délèguent tout ou partie d'une formation et que les comités départementaux en assument la charge financière.

1-2 DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE

Femmes et/ou jeunes filles

Faciliter l'accès à la pratique et le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les femmes et les jeunes filles.

Favoriser le développement de la pratique mixte (femmes-hommes).

Personnes en situation de handicap

Faciliter l'accès et développer le tir à l'arc pour les personnes en situation de handicap.

Favoriser l'inclusion de ces publics.

1-3 SPORT-SANTE

Sport-santé bien-être

Contribuer à la santé par le sport.

Contribuer à lutter contre les effets de la sédentarité et de l'isolement social.

Tir à l'arc sur ordonnance

Diminuer les effets de la maladie, accompagner les personnes atteintes d'une affection longue durée pour faciliter un retour à une pratique « ordinaire » et diminuer les risques de récurrences.

1-4 ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT-NIVEAU

Les comités départementaux n'y sont pas éligibles.

2 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

2-1- DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

La campagne de la FFTA sera ouverte à partir **du 16 mars 2022** et la date limite de dépôt des demandes est fixée **au 29 avril 2022 midi**. Au-delà de cette date, les demandes de subvention ne pourront être traitées.

Les demandes de subventions :

- sont ouvertes **uniquement aux structures affiliées à la FFTA** : clubs, comités départementaux et comités régionaux. Les groupements d'employeurs exclusivement constitués de structures affiliées à la fédération sont également éligibles.
- s'effectuent **exclusivement par voie dématérialisée via « Le Compte-Asso»**. Des outils pratiques pour réaliser cette demande de subvention sont disponibles sur ce site : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Il est conseillé :

- de mettre à jour et de configurer votre navigateur. L'idéal étant d'utiliser les navigateurs MOZILLA FIREFOX, GOOGLE CHROME ou SAFARI. Plus d'infos dans le Manuel utilisateur « Le Compte-Asso ».
- d'utiliser une adresse mail générique (celle du club ou du comité plutôt qu'une adresse personnelle). De cette façon, en communiquant le mot de passe, plusieurs personnes peuvent intervenir ou prendre le relais en cas d'absence, changement de président...

Il est demandé aux comités de **renseigner leur numéro SIRET sur l'Extranet fédéral** : <https://ffta-goal.multimediabs.com/login>

Rechercher la subvention sur le Compte-Asso :

1 Les comités départementaux doivent utiliser le code attribué à leur région :

Libellé subvention	Code subvention
FFTir à l'arc - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1588
FFTir à l'arc - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1589
FFTir à l'arc - Bretagne - Projet sportif fédéral	1590
FFTir à l'arc - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1591

FFTir à l'arc - Grand Est - Projet sportif fédéral	1592
FFTir à l'arc - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1593
FFTir à l'arc - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1594
FFTir à l'arc - Normandie - Projet sportif fédéral	1595
FFTir à l'arc - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1596
FFTir à l'arc - Occitanie - Projet sportif fédéral	1597
FFTir à l'arc - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1598
FFTir à l'arc - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1599
FFTir à l'arc - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1600
FFTir à l'arc - Martinique - Projet sportif fédéral	1601
FFTir à l'arc - Guyane - Projet sportif fédéral	1602
FFTir à l'arc - La Réunion - Projet sportif fédéral	1603
FFTir à l'arc - Mayotte - Projet sportif fédéral	1604

Les pièces à fournir lors du dépôt seront les suivantes :


- Statuts,
- Liste des dirigeants,
- Rapport d'activité,
- Budget prévisionnel annuel,
- Comptes annuels,
- Bilan financier,
- RIB,
- Projet associatif.

Il est demandé aux structures de bien préciser si le projet se déroule dans un **territoire carencé**. Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

Les structures ayant bénéficié d'une subvention en 2021 ou d'un report de 2020 sur 2021 devront suivre **LA PROCEDURE en fonction de l'état d'avancement du projet qui est déclinée dans le document [« A LIRE EN PREMIER – Procédure CRF » disponible sur l'espace dirigeant.](#)**

Le compte-rendu bilan devra être saisi au moment de la demande de subvention 2022 sur Le Compte-Asso et le fichier Excel récapitulatif des dépenses par projet (*envoyé par e-mail et disponible sur l'extranet fédéral dans ASS - SUBVENTIONS ANS PSF puis Compte-rendu subvention 2020 et 2021*) déposé sur le Compte Asso dans « LES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES » puis « AUTRE » :

LES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES						
Type	Origine	Nom	Date de production / Chargement	Année de validité	Commentaires	Actions
Autre	Aucun document de ce type trouvé.					Déposez ce nouveau document. 

← PRÉCÉDENT SUIVANT →

2-2 - RÈGLES DE GESTION

Outre les éléments précisés dans la partie « Déclinaison des projets par priorité », ces règles seront à respecter :

- Le **seuil minimum d'aide financière**, pour le cumul des actions déposées par le comité, est de **1 500 €**.
- Pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, **le seuil est porté à 1 000 €**.
- Pour les bénéficiaires dont le montant total (PST et emploi/apprentissage) de subvention est supérieur à 23 000€, une convention annuelle devra être signée.
- **Seules les associations ayant souscrit au contrat d'engagement républicain peuvent obtenir une subvention** en cochant la case correspondante sur le compte asso ([Décret n°2021-1947](#) applicable à partir de 2022 ; La fédération est en attente de précisions au moment de la parution de la note de cadrage).

La notion de tête de réseaux parfois utilisée par le passé n'est pas possible. En effet, le reversement d'une subvention (même si convention) est interdit par la loi. Un CD ne peut donc pas faire une demande groupée pour ensuite reverser une partie de la subvention aux clubs. Il peut cependant faire une demande pour un projet à l'échelle du territoire dans lequel il serait, par exemple, prévu l'achat de matériel qui serait mis à disposition des clubs.

Evaluations

Les structures qui bénéficieront d'une subvention en 2022 devront justifier de la réalisation des actions et transmettre, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2023, les comptes-rendus des actions financées (de façon dématérialisée sur Le Compte Asso). Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvèleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

La non réalisation de l'action ou la non utilisation de tout ou partie de la subvention ou l'utilisation non conforme de la subvention pourra engendrer une demande de reversement de ladite subvention par l'ANS.

2-3 – GENERALITES PROJETS

Un projet :

- peut comporter plusieurs actions.
- doit répondre à un objectif opérationnel de l'ANS et à une orientation fédérale ;

- devra démarrer durant l'année civile 2022 (et pourra être conduit jusqu'à juin 2023).

Sur Le Compte Asso, les champs « objectifs opérationnels » et les « modalités ou dispositifs » sont prédéfinis. Un menu déroulant propose les rubriques que vous retrouverez dans le tableau ci-dessous. Le champ « Intitulé » de chaque projet est un champ libre (à saisir) qui devra être précis et concis.

OBJECTIFS OPERATIONNELS Agence Nationale du Sport Menu déroulant	MODALITES/DISPOSITIFS PSF FFTA Menu déroulant
Développement de la pratique	Jeunes pratiquants licenciés
	Jeunes en milieu scolaire, périscolaire, association scolaire
	Pratique loisir et compétitive adultes
	Formation (cf. p 12)
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Femmes et/ou jeunes filles
	Personnes en situation de handicap
Promotion du sport santé	Sport santé bien-être
	Tir à l'arc sur ordonnance
Accession au sport de haut niveau	Uniquement pour les CR et clubs ETAF. = LES CD NE SONT PAS ELIGIBLES

Un seul projet doit être déposé par orientation fédérale. Les différentes actions qui composeraient un projet ayant le même objectif doivent donc être présentées dans la même « fiche ».

Exemple :

OBJECTIF OPERATIONNEL : Développement de la pratique

MODALITE/DISPOSITIF PSF : Jeunes pratiquants licenciés

INTITULE : Fidélisation des jeunes

DESCRIPTION : plusieurs actions pourront être décrites précisément comme l'organisation des Jeux du tir à l'arc, de challenges débutants, de tournois poussins, de stages jeunes...

Nombre de projets par structure :

Pour la campagne 2022, **les comités départementaux** peuvent déposer au maximum : **5 projets** portant sur les huit modalités/dispositifs des objectifs de Développement de la pratique, Développement de l'éthique et de la citoyenneté, Promotion du sport santé.

Attention : dans l'étape 4 « DESCRIPTION DES PROJETS » veiller à utiliser le + pour chaque projet à déposer (ne pas refaire un dossier).



La partie descriptive du projet s'affiche, elle reprend les champs du CERFA 12156*05.

POINT DE VIGILANCE :

Les demandes concernant la création d'un emploi et/ou d'une aide à l'apprentissage ou équipement sont à effectuer auprès des services déconcentrés de l'Etat : DRAJES (délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) ou SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports).

3 - DECLINAISON DES PROJETS PAR PRIORITE

LES PROJETS PEUVENT ETRE REALISES EN 2022 ET DURANT LE PREMIER SEMESTRE 2023. ILS PEUVENT DONC ETRE INCLUS DANS LA STRATEGIE DE LA SAISON SPORTIVE 2023.

Les tableaux, qui suivent, précisent les déclinaisons des projets à mettre en place en vue de répondre aux priorités fédérales. En fonction des projets, **au moins un des indicateurs y figurant devra obligatoirement** être utilisé et renseigné dans la partie « Evaluation » de la demande de subvention :

Evaluation

* Indicateurs au regard des projets 1 Saisir les indicateurs du projet ou remplir le tableau ci-dessous

Rang	Intitulé	Valeur minimum	Valeur maximum	Actions
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="button" value="+"/> 2 <input type="button" value="✖"/> 3

4

- 1 Saisissez les indicateurs du projet.
- 2 Pour afficher le tableau, cliquez sur +.
- 3 Cliquez sur pour enregistrer les données saisies.
- 4 Cliquez sur « Enregistrer » pour sauvegarder les informations complétées.

JEUNES LICENCIES	OBJECTIFS : Faciliter la découverte et/ou la pratique des jeunes	Exemples dépenses	INDICATEURS*
Comité départemental	<p>Les projets comporteront des actions en faveur de la fidélisation des jeunes. Ils apporteront une dynamique sur le territoire de manière à accompagner les clubs tout en étant le relais des projets fédéraux. Ceux reposant sur des actions complémentaires auront plus de chances de permettre une augmentation du nombre de jeunes. Une action ponctuelle ne pourra pas aboutir à un financement.</p> <p>Une attention particulière sera accordée aux demandes des comités départementaux qui organiseront les Jeux du tir à l'arc et le challenge des clubs poussins Règlement et outil en bas de la page du site internet</p> <p>Exemples d'actions (saisons 2022 et 2023) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Organisation des Jeux du tir à l'arc, de challenges jeunes débutants (licence création ou renouvellement 1^{ère} année), de tournois poussins . Organisation de challenges jeunes "expérimentés" . Stages jeunes 	Réservations installations, frais liés à l'encadrement, repas, hébergements, frais déplacement...	<ul style="list-style-type: none"> . Nb de jeunes concernés par chaque action . Nb de clubs représentés . Nb de poussins licenciés . Evolution nb jeunes . Taux de renouvellement des jeunes . Nb de clubs ayant la certification Accueil des moins de 10 ans et Animation/Découverte <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

JEUNES SCOLAIRES Péricolaires	OBJECTIFS : Faciliter la découverte et la pratique du tir à l'arc par des jeunes dans le cadre scolaire	Exemples dépenses	INDICATEURS*
Comité départemental	<p>Toutes actions qui permettent à plus de jeunes de découvrir le tir à l'arc dans le cadre scolaire, péricolaire ou de l'AS = association sportive scolaire.</p> <p>Les projets qui comporteront des actions complémentaires, qui prévoient le lien avec la pratique en club auront plus de chances de permettre une augmentation du nombre de jeunes licenciés. Une action ponctuelle et isolée ne pourra pas aboutir à un financement.</p> <p>Exemples d'actions année scolaire 2021-2022 ou 2022-2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Accompagnement des écoles ou des clubs à la mise en place de cycles . Mise à disposition de kits pour les écoles . Rencontres passerelles licenciés/jeunes scolaires . Rencontres USEP ou compétitions UNSS, UGSEL . Actions de promotion en lien avec la coupe du monde de tir à l'arc 	<ul style="list-style-type: none"> . Frais de communication et valorisation . Tout matériel spécifique et le prêt de kits cibles/arc/flèches/protections, récompenses . Frais liés aux déplacements, acheminement du matériel, encadrement... 	<ul style="list-style-type: none"> . Nb d'écoles accompagnées . Nb de rencontres organisées . Nb d'élèves concernés . Nb de licences prises grâce à ces actions <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

3-3 PRATIQUE ADULTES (LOISIR OU COMPETITIVE)

PRATIQUE ADULTES	OBJECTIFS : Permettre la découverte de la pratique et l'engagement dans la durée	Exemples dépenses	INDICATEURS*
Comité départemental	<p>Projet comportant des actions en faveur de la pratique du tir à l'arc pour les adultes. Il apportera une dynamique sur le territoire de manière à accompagner les clubs et améliorer la fidélisation des adultes. Les projets qui comporteront des actions complémentaires auront plus de chances d'aboutir sur une augmentation du nombre d'adultes licenciés dans les clubs. Une action ponctuelle et isolée ne donnera pas lieu à un financement.</p> <p>Exemples d'actions (saisons 2022 et 2023) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Coordination portes-ouvertes dans le département . Stages archers pour les débutants, stages accompagnement débutants en vue de préparer à la compétition, stages découverte des disciplines, rencontres « loisirs » . Organisation de challenges départementaux ou "compétitions découvertes" pour les débutants . Stages perfectionnement archers compétiteurs . Filière départementale par équipe disciplines internationales. 	<ul style="list-style-type: none"> . Frais de communication et valorisation, frais d'encadrement, de formation de dirigeant/entraîneur/arbitre . Vacations, réservation installations, hébergement, matériel informatique . Achat de cibles (uniquement si relié à un projet clairement explicité) 	<ul style="list-style-type: none"> . Nb de licenciés concernés par chaque action . Nb de clubs représentés . Taux de renouvellement adultes . Nb de clubs ayant la certification Animation/Découverte <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

FORMATION	OBJECTIFS : Améliorer la qualité d'encadrement de la pratique du tir à l'arc. Assurer une pratique en toute sécurité. Améliorer la qualité de structuration des clubs.	Modalités	INDICATEURS*
Pour les Comités départementaux uniquement lorsqu'ils ont la charge organisationnelle et financière de celles-ci	Formations saison 2023 pouvant ouvrir à un financement : . Formations initiales et continues des entraîneurs bénévoles (Entraîneur fédéral, encadrant fédéral) . Stages de progression en vue d'atteindre les minimas pour entrer en formation . Formations des dirigeants bénévoles (Ex. : aide à la structuration des clubs notamment avec les référents structuration labellisation) Le comité s'engage à mettre en place des formations dans le respect des directives fédérales.	. Demande synthétique via Le Compte Asso ET . Saisie des formations saison 2023 sur l'extranet fédéral par les comités régionaux au plus tard le 30 mai (seules les formations saisies seront prises en compte dans le calcul de la subvention). La subvention obtenue dans le cadre de ce dispositif doit permettre à l'ETR de fonctionner sous la coordination du CTR lorsqu'il y en a un. Exemples de dépenses : vacances, réservation installations, hébergement, formation et réunions de coordination de l'ETR, matériel informatique...	Nb de jours de formation Nb de stagiaires en formation Nb de diplômés Nb de clubs labellisés *Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.

FEMINISATION	OBJECTIFS : Faciliter l'accès à la pratique des femmes et jeunes filles et s'appuyer sur l'offre de pratique mixte	Exemples dépenses	INDICATEURS*
Comité départemental	<p>Les projets comporteront des actions prenant en compte les spécificités du public féminin, les motivations, les contraintes. Ils apporteront une dynamique sur le territoire de manière à ce que le tir à l'arc attire davantage de féminines tout en les fidélisant mieux. Ceux qui comporteront des actions complémentaires auront plus de chances d'aboutir sur une augmentation du nombre de femmes licenciées dans les clubs.</p> <p>Exemples d'actions (saisons 2022 et 2023) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Actions coordonnées de portes-ouvertes spécifiques sur le territoire, relais de l'opération Tir à l'Arc au Féminin Tir à l'Arc au Féminin Fédération Française de Tir à l'arc (ffta.fr) . Trophée départemental des mixtes . Actions favorisant la participation à la compétition ou aux formations . Stages ou rencontres spécifiques pour les femmes débutantes (mixte possible si au moins 50% de féminines). 	<ul style="list-style-type: none"> . Frais de communication et valorisation . Réservation installations, frais liés à l'encadrement, repas, hébergements, frais déplacement... 	<ul style="list-style-type: none"> . Nb d'équipes au trophée départemental des mixtes . Nb de femmes bénéficiant des actions (formation, stages...) . Evolution du nb de femmes licenciées dans le département . % de femmes licenciées . Nb de clubs ayant la certification Mixité <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

HANDI	OBJECTIFS : Faciliter l'accès à la pratique et développer le tir à l'arc pour les personnes en situation de handicap. Favoriser l'inclusion de personnes en situation de handicap.	Exemples dépenses	INDICATEURS*
Comité départemental	<p>Les actions devront s'inscrire dans un projet global d'accueil et d'inclusion des personnes en situation de handicap au sein des clubs (avec prise de licences FFTA). Le comité accompagnera les clubs afin qu'ils soient en capacité d'accueillir ce public.</p> <p>Exemples d'actions (saisons 2022 et 2023) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Actions coordonnées de portes-ouvertes spécifiques sur le territoire pour promouvoir la pratique handi . Formations spécifiques des encadrants des clubs . Stages perfectionnement archers en situation de handicap licenciés FFTA 	Réservations installations, matériels spécifiques, frais liés à l'encadrement, repas, hébergements, frais déplacement...	<ul style="list-style-type: none"> . Nb de clubs participants . Nb d'entraîneurs formés . Nb d'archers en situation de handicap pendant les stages . Nb de clubs ayant la certification « Citoyen » <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

Au moment de la rédaction de la note de cadrage, la délégation pour la para-archerie n'est pas connue. Comme les années précédentes, les actions éligibles seront celles à destination de personnes en situation de handicap avec prise de licence à la FFTA.

SPORT SANTE BIEN-ETRE	OBJECTIFS : Contribuer à la santé par le sport Contribuer à lutter contre les effets de la sédentarité	Exemples dépenses	INDICATEURS*
Comité départemental	<p>Projet comportant des actions afin d'augmenter l'activité physique du plus grand nombre en s'appuyant sur la pratique du tir à l'arc. Il aura pour vocation d'accompagner les clubs et de créer une dynamique sur le territoire. La finalité est de proposer une pratique qui contribue au bien-être physique, mental et social.</p> <p>Une action ponctuelle et isolée ne donnera pas lieu à un financement.</p> <p>Exemples d'actions (saisons 2022 et 2023) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Constituer un réseau de clubs proposant une pratique du tir à l'arc visant à contribuer à la santé . Organisation de séquences découverte Fit'archery* (club ou interclubs) . Accompagnement des clubs à la mise en place d'une pratique sport santé bien-être . Conventionnement avec des associations pour les personnes en surpoids, pour les seniors, avec le conseil départemental, le CDOS...suivant les dispositifs locaux existants <p>* Vidéo de présentation du Fit'archery</p>	<p>Frais déplacement, vacations, matériels type Fit'archery (élastiques, tapis de sol, petit matériel de renforcement, swiss ball...)</p>	<p>Nb de clubs dans le réseau Nb de clubs accompagnés Nb de personnes qui ont découvert le Fit'archery Nb de personnes qui ont découvert le tir à l'arc par le biais du réseau, des conventions...</p> <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

TIR A L'ARC SUR ORDONNANCE	OBJECTIFS : Permettre la pratique du tir à l'arc par des personnes souffrant d'affection longue durée	Exemples dépenses	INDICATEURS*
Comité départemental	<p>Le projet doit permettre d'augmenter l'offre de pratique à destination de personnes souffrant d'affections longues durées. Il vise à proposer une pratique adaptée du tir à l'arc dans le respect de la réglementation du sport sur prescription médicale.</p> <p>Mettre en place durant les saisons 2022 et 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> . Pilotage d'un projet global tir à l'arc sur ordonnance sur le territoire . Constitution d'un réseau de clubs accueillant (encadrants certifiés) . Conventionnement avec des associations de malades 	<p>Frais de formation d'un éventuel salarié du CD, matériel spécifique (cardiofréquence-mètre, oxypulsomètre), tapis...</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Nb de personnes accueillies sur le territoire sous prescription médicale . Nb de clubs certifiés Tir à l'arc sur ordonnance <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

4 - INSTRUCTION DES DOSSIERS

La FFTA devra proposer à l'ANS la répartition des crédits, correspondant à son enveloppe et aux règles de l'Agence, avant le 30 juin 2022. Pour cela, le comité de validation du PSF [Composition des commissions fédérales | Fédération Française de Tir à l'arc \(ffta.fr\)](#) est chargé de définir les priorités et les critères d'évaluation afin de respecter l'équité entre les structures et la note de service de l'ANS. Elle se réunira courant juin afin d'instruire les demandes.

La présentation du projet devra être suffisamment détaillée pour faciliter l'évaluation de celui-ci.

L'instruction des dossiers comprendra deux phases :

1. Vérification des critères d'éligibilité :
 - Affiliation ;
 - Respect des statuts ;
 - A minima un an d'existence ;
 - Complétude des dossiers ;
 - Respect de la note de cadrage.
2. Evaluation des projets :
 - Dont les actions sont précisément décrites, structurantes et s'inscrivant dans la durée ;
 - Respectant les priorités fixées avec des objectifs précis à atteindre ;
 - Ayant des indicateurs définis et respectant ceux indiqués en annexe ;
 - Ayant un budget prévisionnel en cohérence avec la réalité du projet et le contexte de la structure. Tout projet présenté avec un budget surdimensionné ou ne correspondant pas à la réalité pourra ne pas être pris en considération.

5 - CALENDRIER PREVISIONNEL 2022

16 mars : Ouverture de la campagne avec dépôt possible des demandes de subvention sur Le Compte Asso

29 avril à midi : Limite pour déposer une demande de subventions via le "Compte-Asso"

Courant Mai : Sollicitation de l'avis des comités régionaux ; Contrôle de l'éligibilité et instruction des demandes par la FFTA.

Mi-juin : Réunion du comité de validation ;

Début juillet : Etude et validation des propositions de validation par l'ANS puis mise en paiement des subventions avant septembre 2022.

6 - CONTACTS ET COORDONNEES

Responsable Part Territoriale des PSF à la FFTA :
Mme VANDIONANT Sandrine

Collaboratrices suivi administratif :
Mme JAMAIN Valérie

Mme VASSEUR Angélique

Adresse mail unique : support.psf@ffta.fr